

## CONSEIL DE LABORATOIRE M.I.L. DU 7 SEPTEMBRE 2017

### PROCÈS-VERBAL

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>
<p><b>Membres de droit :</b></p> <p>Gérard TEBOUL Paul GROSSER Alain DESRAYAUD</p> <p><b>Collège A – Enseignants :</b></p> <p>Alexandre MAITROT DE LA MOTTE Pierre de MONTALIVET Anastasia ILIOPOULOU Simon GILBERT Augustin AYNES Marie-Alice CHARDEAUX Nathalie PETERKA</p> <p><b>Collège B – Personnels BIATSS</b></p> <p>Johan MENICHETTI</p> <p><b>Collège C – Doctorants</b></p> <p>Danielle ROJAS</p>		<p>Christine POMMEL Claire MARZO</p>

La réunion du Conseil de Laboratoire de l'Equipe de recherche *Marchés, Institutions, Libertés* débute à 10h20 sous la présidence du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE.

## **1. Election du directeur et des directeurs adjoints**

Comme il l'avait déjà rappelé lors de la dernière assemblée générale, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE indique à titre liminaire qu'il avait été convenu, lors de la création de l'Equipe de recherche, que sa direction serait alternativement assurée par des représentants de chaque section académique, étant précisé que les directeurs-adjoints doivent appartenir aux deux autres sections que celle à laquelle est rattaché le directeur. C'est ce qui explique que, compte-tenu de la période d'habilitation de l'Equipe (5 ans) et de la date d'entrée en vigueur de cette habilitation (1er janvier 2015), il avait informé les membres de l'équipe en juin, par courrier électronique puis lors de l'assemblée générale, qu'il démissionnerait de ses fonctions à l'issue du prochain conseil de laboratoire, et qu'il serait nécessaire d'élire un nouveau directeur lors de celui-ci. Le Professeur Frédéric BICHERON ayant démissionné de ses fonctions de directeur-adjoint à l'issue du dernier conseil de laboratoire, un directeur-adjoint doit également être élu.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE demande si des candidatures ont été reçues. Le Professeur Paul GROSSER indique que si le Professeur Frédéric BICHERON avait été désigné par la section de droit privé pour candidater à la direction de l'équipe, ce dernier, « compte-tenu du contexte », a finalement décidé de ne pas donner suite. Pour sa part, le Professeur Simon GILBERT indique qu'il est candidat aux fonctions de directeur-adjoint.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE demande aux membres de la section de droit privé ce qu'il faut entendre par « compte-tenu du contexte », et s'enquiert des difficultés de la section de droit privé à présenter un candidat alors qu'il est connu de longue date qu'un privatiste doit diriger l'équipe. Les Professeurs Paul GROSSER et Augustin AYNES indiquent que ces difficultés tiennent aux interrogations des membres de la section de droit privé quant au maintien d'une équipe de recherche unique à la Faculté de droit. Le DOYEN estime qu'une réflexion doit être mise en œuvre sur le maintien d'une équipe de recherche unique, dans l'hypothèse où un consensus ne pourrait être obtenu sur l'avenir de l'Equipe MIL. Ceci étant, il souhaite que dans l'hypothèse d'une scission, l'ensemble des équipes puissent participer au projet relatif aux aspects juridiques de l'économie collaborative qui a été initié par le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE et engagé par le Professeur Simon GILBERT dans le cadre de MIL (projet ANR). Il indique par ailleurs qu'il est exclu que la restructuration qu'il souhaite soit une restructuration par section.

Invité à prendre la parole, le Professeur Simon GILBERT rapporte aux membres du Conseil son entretien téléphonique avec le Professeur Frédéric BICHERON. Il se réjouit, à cette occasion, de la liberté individuelle et collective dont jouissent les membres des différentes sections au sein de l'Equipe de recherche. Il ajoute que dans le cadre d'une équipe de recherche, la recherche individuelle n'est toutefois pas exclusive, et qu'il est nécessaire de respecter des règles communes dans l'intérêt général. Ceci implique, d'une part, de participer à des projets de recherche collective ; et ceci suppose, d'autre part, de se poser la question des finalités d'intérêt général des dépenses engagées par l'Equipe. Ces finalités doivent être maximisées, ce qui signifie en d'autres termes que les dépenses prioritaires doivent être celles qui

permettent d'atteindre le mieux les objectifs de l'équipe, en tenant nécessairement compte des critères d'après lesquels s'effectue l'évaluation de l'HCERES et non du bon vouloir de chacun. Enfin, au regard des échéances ponctuant la période d'évaluation à venir, le Professeur Simon GILBERT insiste sur la charge de travail associée à la direction de l'Equipe au cours des prochains mois : celle-ci doit être équitablement partagée.

Une longue discussion s'en suit. Le Professeur Gérard TEBOUL insiste sur l'utilité et l'effectivité des recherches transversales entreprises depuis le mois de janvier 2015. Il plaide cependant pour que l'organisation de l'Equipe tienne compte des réalités propres à la recherche en droit, celle-ci résultant, en pratique, de travaux individuels et spécialisés. Les Professeurs Anastasia ILIOPOULOU et Pierre de MONTALIVET se déclarent également favorables au maintien d'une Equipe commune. Dans cette perspective, sont successivement évoqués la conformité de cette formule avec l'exigence d'interdisciplinarité définie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'enrichissement scientifique et le renforcement des liens relationnels permis par l'institution d'une structure unique. En tout état de cause, la répartition des financements entre les activités collectives et les activités individuelles pose une question qui est celle des moyens, lesquels ne doivent pas guider les objectifs et la structuration de la recherche à la Faculté de droit.

Après avoir appelé chacun à s'exprimer, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle que le bilan scientifique qu'il a présenté lors de l'assemblée générale du 20 juin 2017 témoigne, au moins dans les domaines qu'il connaît, de l'engagement de dynamiques collectives au sein de l'équipe, comme en attestent d'ailleurs les importantes augmentations de moyens qu'il a obtenues de la part de la Commission Recherche de l'Université. Sans doute ces dynamiques doivent-elles être accentuées et étendues à d'autres champs. Il rappelle également qu'aucune demande de financement présentée au conseil de laboratoire par un titulaire de la Faculté de droit n'a donné lieu à la moindre décision de refus. Enfin, il indique qu'il est favorable à une demande de maintien d'une équipe de recherche commune dans la perspective de la prochaine campagne d'habilitation. Les Professeurs Gérard TEBOUL, Pierre de MONTALIVET, Anastasia ILIOPOULOU et Simon GILBERT partagent ce point de vue.

Ceci étant, il est évident que chacun est libre de participer aux projets qui l'intéresse et, surtout, de profiter de la campagne d'habilitation qui s'ouvre pour proposer de nouveaux projets, que ce soit au sein de MIL ou dans le cadre d'une nouvelle structure. Aussi le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite-t-il les membres du Conseil de Laboratoire à s'enquérir, auprès des membres de leurs sections respectives, des thèmes de recherche collective que ces derniers souhaitent voir développer et du cadre dans lequel ils souhaitent les engager : il va de soi que tout projet de recherche collective qui ne pourrait pas s'inscrire dans le cadre de MIL doit pouvoir être développé en dehors.

S'ensuit un rappel des principales étapes à la campagne d'habilitation, qui ont déjà été donné lieu à des courriers électroniques durant le mois de juillet : la transmission des dossiers d'habilitation (évaluation, projets, gouvernance) s'effectuant à la fin de l'année 2018, une version presque finalisée de ces dossiers doit être achevée dans le courant du mois de juillet 2018. En amont, il convient que sous l'autorité du Doyen, les porteurs de projets fassent rapidement connaître leurs intentions (maintien, création, restructuration, etc.) à la Commission Recherche de l'Université au cours de la seconde quinzaine d'octobre 2017, puis lui soumettent des ébauches de dossiers déjà bien avancées en novembre 2017. Ce calendrier implique donc qu'au milieu du mois d'octobre 2017 au plus tard, un choix soit effectué entre 1° le maintien de l'Equipe de recherche Marchés, Institutions, Libertés comme seule équipe de recherche de la Faculté ; 2° le maintien de l'Equipe de recherche Marchés, Institutions, Libertés et la création d'autres équipes de recherche à la Faculté ; 3° la disparition de l'Equipe de recherche Marchés, Institutions, Libertés en raison de la création d'autres équipes de recherche à la Faculté. Dans la première hypothèse, les membres de l'Equipe auront bien entendu la liberté de convenir d'un autre mode d'organisation (axes et sous-équipes

notamment). Dans les deuxième et troisième hypothèses, la création de nouvelles équipes devra être soumise au Conseil de Faculté. Chaque porteur de projet devra bien entendu déposer un dossier de demande d'habilitation dans les conditions rappelées ci-avant.

**A cet effet, sur proposition du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, le Conseil de Laboratoire décide à l'unanimité :**

**1° que sa prochaine réunion se tiendra le 29 septembre 2017 à 14h ;**

**2° qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour du présent Conseil, ainsi que les questions relatives à l'organisation des comités de suivi de thèses qui seront examinées au cours de la réunion du 29 septembre 2017 ;**

**3° que la réunion du 29 septembre 2017 sera notamment destinée, après toute consultation**

**nécessaire, à décider s'il convient de demander la reconduction de l'équipe MIL dans le cadre de la campagne d'habilitation 2020-2024 ou d'engager une recomposition ;**

**4° qu'elle permettra ensuite de désigner la nouvelle équipe de direction de l'équipe MIL ; que dans l'hypothèse d'une reconduction, il reviendrait à la section de droit privé de désigner un candidat à la direction de l'Equipe Marchés, Institutions, Libertés jusqu'au 31 décembre 2019.**

Dans l'attente de la réunion du 29 septembre 2017, les membres du Conseil demandent à l'unanimité au Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, dont la démission doit prendre effet à l'issue du présent conseil, de reporter celle-ci jusqu'au prochain conseil. Après avoir rappelé que cette démission aurait dû être effective avant le 1er juillet 2017 si le Conseil avait pu être réuni plus tôt, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE accepte de reporter sa démission dès lors qu'une vacance ou la nomination d'un directeur provisoire n'est pas souhaitable, au regard notamment des questions d'intérêt général qui doivent être réglées d'ici la fin du mois de septembre, à savoir les auditions des candidats à des allocations de recherches (« doctorants contractuels ») et les demandes de maintien de postes qui doivent être adressées à l'Université.

Cette dernière considération amène le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE à s'informer auprès du DOYEN des modalités d'élaboration des fiches de poste dans le cadre de l'actuelle campagne d'emplois. Sur sa proposition, il est décidé que les directeurs de section rédigeront les parties de ces fiches qui relèvent de leur compétence, et qu'il rédigera la partie « recherche » de chaque fiche.

L'avant-dernière considération amène le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE à rappeler

aux membres du Conseil qu'il revient à l'Equipe de recherche *Marchés, Institutions, Libertés*, d'effectuer une audition et de procéder à un classement des candidats à une allocation doctorale. Ces

opérations sont préalables à la réunion du Conseil de l'Ecole Doctorale du 20 septembre prochain, au cours de laquelle il sera procédé à une audition de l'ensemble des candidats des laboratoires y rattachés et à l'attribution de ces allocations. Après concertation, le Conseil de laboratoire décide que l'audition préalable des candidats de la Faculté de droit se déroulera le lundi 18 septembre à 14h : Marie-Alice CHARDEAUX, Simon GILBERT et Alexandre MAITROT DE LA MOTTE sont désignés pour constituer le jury, étant précisé que Marie-Alice CHARDEAUX, Simon GILBERT participeront ensuite à la réunion du Conseil de l'Ecole Doctorale du 20 septembre. Afin d'assurer une répartition équilibrée entre les sections (au regard des candidatures connues), il est demandé au président de la section de droit privé de solliciter un second privatiste pour participer au jury qui doit se réunir le 18 septembre.

#### **4. *Projet de recherche consacré aux aspects juridiques de l'économie collaborative***

Le professeur Simon GILBERT annonce au Conseil qu'un plan de travail sera rapidement adressé aux membres de l'Equipe. Il précise qu'une présentation générale du projet de recherche doit être achevée avant la fin du mois d'octobre, l'envoi de documents plus substantiels devant s'effectuer au début de l'année 2018. Une discussion s'engage sur l'opportunité d'associer d'autres laboratoires à l'élaboration de ce projet. Danielle ROJAS soulève l'éventualité d'un appel à communications en direction des doctorants, pour le colloque préparatoire dont le principe avait été arrêté au cours d'un précédent conseil. Cette proposition suscite l'adhésion générale.

#### **5 – 6 : *Autres projets de recherche collective – Budget***

Après que le Professeur Augustin AYNES a annoncé la tenue d'un colloque consacré à la réforme du droit de la responsabilité à la fin du mois d'octobre, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle que le financement de telles activités scientifiques collectives doit être une priorité de l'équipe de recherche.

**Sur sa proposition, le Conseil décide qu'il convient qu'une somme de 1500 euros puisse être dédiée à l'organisation matérielle de ce colloque.**

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle la tenue à Sfax (Tunisie) d'un colloque consacré aux investissements les 2, 3 et 4 novembre prochains, dans le cadre de la collaboration habituelle de l'Equipe MIL et de l'Université de Sfax. A l'instar des nombreuses manifestations communes des dernières années et compte-tenu des facultés contributives des deux institutions, il propose que l'Equipe MIL finance les billets d'avion de ses membres (Paris-Tunis), la Faculté de droit de Sfax prenant à sa charge les déplacements sur place (Tunis-Sfax) et l'hébergement des membres de MIL.

**Le Conseil décide qu'il convient qu'une somme de 1.200 euros puisse être dédiée à la prise en charge des billets d'avion de 4 membres de MIL.**

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE informe les membres du Conseil qu'un colloque (colloque annuel) consacré aux aspects fiscaux de l'économie collaborative sera organisé avant la fin de l'année civile par le Master de Droit fiscal dans les locaux de la Cour Administrative d'Appel de Paris.

**Le Conseil décide que l'Equipe MIL doit pouvoir participer au financement de ce colloque à hauteur de 500 euros.**

**Après examen des documents fournis par le Professeur Pierre de MONTALIVET, le Conseil arrête que l'Equipe MIL procédera au remboursement des frais occasionnés par sa participation à deux colloques, respectivement organisés par l'Association internationale de justice constitutionnelle et la section nord-américaine de la Société de législation comparée, soit un montant de 2460 euros.**

**Après examen des informations fournies par Samuel BENISTY, le Conseil arrête que l'Equipe MIL procédera au remboursement de ses frais de déplacement pour sa participation à trois ateliers de recherche sur la garantie normative, à hauteur de 130 euros.**

La séance est levée à 13h50.

En Faculté, le 7 septembre 2017